



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0159

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D169, D369, D418 et D13

Communes de Moussan, Narbonne, Cuxac-d'Aude, Ouveillan et Sallèles-d'Aude

En et Hors agglomération

Le Maire de Cuxac d'Aude,
Le Maire de Moussan,
Le Maire d'Ouveillan,
La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 05/02/2026 émise par la Division Territoriale de la Narbonnaise - Département de l'Aude

CONSIDÉRANT que des travaux pour des curages de fossés, des dérasements, des retraits des atterrissements et d'hydrocurages (intempêtes janvier 2026) nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 30/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D169 du PR 0+0145 au PR 5+0658
- D369 du PR 0+0000 au PR 5+0682
- D418 du PR 1+0650 au PR 7+0680
- D13 du PR 0+0545 au PR 14+0922

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux et K10 ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Division Territoriale de la Narbonnaise - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 - 24.

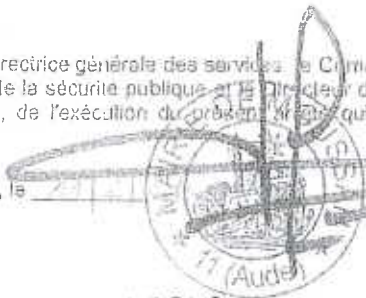
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moussan, le



Fait à Carcassonne, le 11 FEV. 2026
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

Fait à Cuxac-d'Aude, le 11/02/2026

Le Maire
G. DELFAU



Fait à Ouveillan, le 11/02/2026

Le Maire



DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie - Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

11 FEV. 2026